

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL Val d'Allier du Grand Clermont		
FICHE-ACTION	N°3	<i>Renforcer l'identité « Allier » à travers une offre culturelle et événementielle thématifiée et une communication ciblée</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

## 1. Description générale et logique d'intervention

### a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

#### Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

#### Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

#### *Objectifs stratégiques :*

- Construire une identité « Allier » forte et la diffuser sur le territoire et à l'extérieur.
- Créer une dynamique et fédérer les habitants autour de la rivière Allier et de son écrin, le Val d'Allier.
- Dynamiser la vie locale, à travers le renforcement de l'identité du Val d'Allier (culture, vie associative) et contribuer au renforcement du lien social sur le territoire (enjeu lié à la périurbanisation du territoire).
- Améliorer la connaissance et l'appropriation de la rivière, et plus globalement du Val d'Allier, par les habitants.
- Faire connaître et partager les richesses du Val d'Allier.
- Valoriser le val d'Allier vis-à-vis de l'agglomération et de l'extérieur.
- Lier la nature, la culture et le patrimoine à travers des projets innovants.

### Objectifs opérationnels :

- Construire et proposer une offre culturelle cohérente.
- Concevoir et mettre en place des événements fédérateurs.
- Sensibiliser les habitants et former des « ambassadeurs ».

### c) Effets attendus

On a réussi si :

- les acteurs locaux s'organisent pour proposer une offre culturelle et événementielle en phase avec la stratégie.
- les richesses de l'Allier et du Val d'Allier sont connues et reconnues par les habitants du Val d'Allier et du Grand Clermont.
- l'attractivité culturelle et touristique du territoire se développe.

## 2. Description du type d'opérations\*

### 1. Développer une offre culturelle et événementielle autour de l'Allier :

- **Actions d'animation, de communication et organisation d'événements.**
- **Opérations de construction, d'extension, de rénovation ou de réhabilitation d'équipement culturels : locaux de résidences d'artiste, salles culturelles, salle d'art.**
- **Opérations de création d'œuvre artistique matérielle et/ou immatérielle.**
- **Opérations de production et de diffusion culturelle et artistique**, sur le territoire du Val d'Allier notamment à travers des résidences d'artistes temporaires ou permanentes, fixes ou itinérantes, des pépinières de production culturelle en milieu rural, une programmation culturelle thématisée  
Des appels à projet pourront être lancés pour faire émerger des projets correspondant à la stratégie.
- **Aide à l'acquisition d'équipements scéniques mutualisés** afin de favoriser l'accueil de créations artistiques et l'itinérance.
- **Actions d'animation** pour le développement et la coordination de l'offre culturelle et événementielle.

### 2. Impliquer les habitants dans la gestion et la valorisation de l'Allier et du patrimoine lié à l'Allier :

- **Actions d'animation, de formation et organisation d'événements et de manifestations visant à constituer et à faire vivre un pool d'ambassadeurs bénévoles et de guides.**
- **Actions d'animation, d'information, de formation, organisation d'événements visant à impliquer les habitants dans la valorisation de l'Allier et de son patrimoine**

### 3. Construire l'identité du Val d'Allier à travers une communication ciblée et coordonnée :

- **Réalisation d'un plan de communication** global autour de l'Allier. Les financements LEADER au titre de cette fiche action seront consacrés uniquement aux actions sur le territoire du GAL.
- **Création et développement d'outils et de supports de promotion et de communication autour du thème de l'Allier et du Val d'Allier**, cohérents avec le plan de communication. Les actions financées au titre de cette fiche porteront sur une communication globale autour de l'allier à travers toute ces composantes sur le territoire du GAL.
- 
- **Le bloc d'actions 3 sera ouvert au financement sur décision du comité de programmation**

### 3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

### 4. Liens vers d'autres actes législatifs

Certains projets mis en œuvre par les stratégies des GAL pourront entrer dans le champ concurrentiel et être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors du régime de minimis ou d'un autre régime à déterminer en fonction des opérations notamment les régimes suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 360/2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Régime cadre exempté de notification n°SA39259 relatif aux aides à finalité régionale.
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides aux PME.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation.
- Autres régimes cadres exemptés de notification sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 à paraître.

### 5. Bénéficiaires\*

- Associations loi 1901 déclarées en Préfecture.
- Communes
- Conseil Départemental du Puy de Dôme
- EPCI et syndicats intercommunaux
- PETER du Grand Clermont
- PME/TPE (au sens du droit communautaire), dont celles détentrices d'un agrément d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (en particulier de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ou ESUS), notamment les compagnies artistiques, les sociétés de productions artistiques et culturelles.
- Profession libérale artistique, artistes et auteurs professionnels (inscrits à la Maison des Artistes ou à l'Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).

## 6. Coûts admissibles\*

### Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel liés à l'opération :
  - o frais salariaux.
  - o frais de structure liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux.
  - o Frais de déplacements, restauration et hébergement, selon les barèmes en vigueur s'appliquant à l'employeur.
- Prestations intellectuelles : études de faisabilité, inventaires, prestations d'assistance technique, ingénierie, expertises, enquêtes,
- Frais de formation : prestations pédagogiques, supports de formation, frais d'organisation de séminaires et/ou de colloques
- Dépenses de communication, de promotion, de sensibilisation et d'information : frais d'édition, impression, conception de supports, notamment numériques, signalétique, affiches, films, objets promotionnels, site internet, événementiels, outils pédagogiques, guides.
- Cachet et rémunération d'artistes.

### Dépenses matérielles :

- Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers
- Travaux de mise en valeur extérieure ou de création paysagère : travaux paysagers, éclairage, de création/réhabilitation de chemins, achat et plantation de végétaux, de terrassement, mobilier et signalétique (fourniture et pose)
- Achat mobilier intérieur.
- Achat d'Équipements et de matériel scéniques, structures (scènes), éclairage, sonorisation.
- Equipements et matériels, neuf ou d'occasion, directement liés à l'opération comme le matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques, matériel photographique et vidéo, outils d'enquêtes participatives.

### Dépenses inéligibles :

- Acquisitions immobilières.
- Travaux de mise aux normes.

## 7. Conditions d'admissibilité\*

Néant

## 8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation sera chargé de rédiger une grille de sélection permettant de cadrer cette fiche action et tenant compte en particulier des critères suivants :

- Dimension fédératrice des manifestations et événements
- Dynamique collective et pluralité d'acteurs.

- Implication et participation des habitants.
- Les outils mutualisés entre plusieurs sites ou acteurs seront privilégiés.
- Portée de l'opération à l'échelle du Val d'Allier, en particulier en matière de communication et de valorisation
- Caractère innovant des outils de communication proposés
- Concernant le type d'opération 3 : caractère participatif et inclusif pour les habitants
- Concernant types d'actions 2 et 3, les supports de communication devront respecter la charte graphique dès lors que celle-ci aura été élaborée à l'échelle du Val d'Allier (vérification au moment de la demande de paiement de l'aide, sur production).

Les projets pourront être soumis au GAL en continu. Un appel à projets pourra être organisé pour l'émergence de projets culturels et artistiques. A cet effet, un comité de sélection sera constitué (et ouvert à des spécialistes et acteurs locaux).

**Le bloc d'actions 3 sera ouvert au financement sur décision du comité de programmation.**

## 9. Montants et taux d'aide applicables\*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aide publique :

- 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, pour les opérations portées par des collectivités et des associations reconnues de droit public.
- 80%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable pour toutes les opérations à l'exception des opérations portées par des collectivités et des associations reconnues de droit public.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes (telles que définies dans la mesure 19 du PDRR) : au maximum 3 occurrences d'une opération récurrente pourront être soutenues à travers cette fiche-action, avec une réduction de 5 points du taux d'intervention FEADER pour la seconde occurrence et de 10 points pour la troisième occurrence par rapport au taux d'intervention du FEADER sur la première occurrence de l'opération.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant plafond d'aide FEADER (à l'instruction) :

135 000€ pour les opérations de construction, d'extension, de rénovation ou de réhabilitation **d'équipement culturels** présentant des dépenses de travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers, d'aménagements intérieur ou extérieurs, d'achat de mobiliers.

50 000€ pour tous les autres types d'opérations.

## 10. Informations spécifiques sur la fiche-action

### **a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)\***

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Objectif spécifique 2 – type d'action 2.4 du POI FEDER Bassin de la Loire – innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien : cette fiche-action ne soutiendra pas les projets culturels visant à valoriser le patrimoine du bassin de la Loire (dont l'Allier fait partie).
- Mesure 01 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 1 du PDRR.
- Sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas l'aménagement de sites touristiques éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

### **c) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats**

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Le GAL du Grand Clermont souhaite faire de l'évaluation un outil de gestion et de dynamisation au quotidien grâce à une évaluation en continu et deux temps forts, évaluation intermédiaire et évaluation finale. Pour chaque fiche action, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'y répondre seront précisés.

Afin d'alimenter l'évaluation au fil de l'eau, un outil de suivi sera construit dès le début du programme. Il intégrera les indicateurs de réalisation (indicateurs quantitatifs), ainsi que, pour chaque type d'action, les indicateurs de résultat et d'impact, qui ne peuvent se limiter à des données quantitatives mais font appel à des analyses qualitatives.

Des critères seront définis afin de répondre aux questions évaluatives : critères objectivement vérifiables et sources de collecte.

Questions évaluatives	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
La connaissance de la rivière Allier et des patrimoines du Val d'Allier est-elle renforcée ?	Nombre de manifestations, événementiels, créations culturelles	Fréquentation, relais dans la presse locale
Les habitants du Val d'Allier s'impliquent-ils dans la valorisation et la préservation de leur patrimoine ?	Nombre de visites accompagnées.	Taux de satisfaction (enquêtes)

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	30
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	15 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	13 000 €
Résultats	Nombre d'évènements fédérateurs	8 à 10
Résultats	Nombre d'ambassadeurs formés.	80
Réalisation	Nombre de résidences d'artistes	5
Résultats	Public touché par les résidences d'artistes	2 000 personnes
Réalisation	Nombre de supports de communication	5